

Les sections internationales (SI) note d'information

Un dispositif bilingue et biculturel

Piloté par le ministère de l'éducation nationale, le dispositif des SI est mis en œuvre en coopération avec des partenaires étrangers. De cette façon, il intègre, au sein du système éducatif français, un enseignement relevant non seulement de la langue mais aussi de la culture et des méthodes pédagogiques du pays partenaire.

Les SI scolarisent des élèves français et étrangers qui bénéficient ensemble d'une formation à la fois bilingue et biculturelle (niveau attendu en fin de lycée dans la langue de la section : **C1¹** et au-delà).

20 SI existent dans 5 langues dans l'académie de Créteil.

Les SI existent en allemand, anglais (avec des sections britanniques et américaines), arabe, chinois, et portugais (avec des sections portugaises et brésiliennes),

Les élèves de section internationale

Le dispositif des SI est destiné à l'accueil et à l'intégration d'élèves étrangers dans le système éducatif français tout en leur permettant de bénéficier d'une formation dans leur langue maternelle et de faciliter, le cas échéant, leur retour dans le système scolaire de leur pays d'origine. Il contribue à ce titre au rayonnement de la langue et de la culture françaises aussi bien qu'à l'attractivité de notre territoire pour les entreprises étrangères et les organismes internationaux.

Dans le même temps, il offre à des enfants français disposant des compétences linguistiques nécessaires (binationaux, revenus d'expatriation ou plus généralement intéressés par l'étude d'une langue à haut niveau) la possibilité de développer ces compétences.

Le parcours de formation en section internationale

Les élèves de SI suivent une scolarité française à laquelle sont intégrés des enseignements spécifiques leur permettant de suivre une formation poussée dans la langue du pays partenaire. La formation en SI constitue un parcours exigeant. Elle peut commencer dès le CP pour aboutir à la classe de terminale.

À partir du collège, deux disciplines sont dispensées dans la langue de la section, en fonction de programmes mis en place conjointement par le ministère français et les autorités éducatives du pays partenaire :

- la « langue et littérature » : plus qu'un enseignement de langue étrangère, il s'agit d'un enseignement de lettres dans la langue de la section, au même titre que le français.
- l'histoire-géographie : le programme français est adapté de façon à laisser une large place à l'histoire et à la géographie du pays de la section.

Pour les SI chinoises uniquement, l'histoire-géographie est remplacée par des mathématiques en chinois. Au lycée, le parcours en SI s'adresse aux élèves des séries générales au Baccalauréat (S, ES et L).

Les horaires

Les enseignements spécifiques de SI occupent une proportion importante des horaires d'enseignement au collège (entre 32 et 39% selon le niveau) et au lycée (entre 20 et 26% selon les niveaux et les séries).

Ils représentent 8 à 10 heures d'enseignement hebdomadaire dans la langue de la section, dont 4 à 5 heures supplémentaires par rapport aux horaires normaux d'enseignement.

¹ Il s'agit d'un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) allant des niveaux A1-A2 (utilisateur élémentaire) à C1-C2 (utilisateur expérimenté).

Examens et diplômes

Les élèves ayant suivi un parcours de formation en section internationale passent des épreuves spécifiques au diplôme national du brevet (DNB) et au baccalauréat de façon à obtenir l'option internationale du DNB et l'option internationale du baccalauréat (OIB).

- **Le DNB « option internationale »** est constitué :
 - de l'ensemble des épreuves de droit commun ;
 - de deux épreuves spécifiques orales en langue et littérature et en histoire-géographie (mathématiques pour les SI chinoises), affectées chacune du coefficient 1. Les deux épreuves sont conduites dans la langue de la section.
- **Le baccalauréat avec OIB** est constitué :
 - des épreuves obligatoires de droit commun correspondant à chaque série, à l'exception des épreuves écrite et orale de première langue vivante (LV1) et de l'épreuve d'histoire-géographie ;
 - d'une épreuve spécifique de langue et littérature dans la langue de la section, se substituant aux épreuves obligatoires de LV1 ; cette épreuve comprend une partie écrite et une partie orale ;
 - d'une épreuve spécifique d'histoire-géographie se substituant à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun ; cette épreuve comprend une partie écrite et une partie orale.
 - pour les sections chinoises, outre l'épreuve spécifique (écrite et orale) de langue et littérature, une épreuve spécifique de mathématiques, elle aussi en deux parties écrite et orale, s'ajoute à l'épreuve de mathématique de droit commun ; l'épreuve d'histoire-géographie, elle, reste l'épreuve de droit commun.

Recrutement et admission en 2^{nde} Internationale

Pour être admis en 2^{nde} internationale, les élèves doivent présenter un dossier* avant de passer un examen démontrant qu'ils disposent de compétences suffisantes dans la langue de la section.

***assurez-vous que la langue vivante 2 suivie par votre enfant est bien dispensée dans l'établissement demandé avant de déposer sa candidature**

À l'issue de la passation des tests écrits et oraux, le chef d'établissement d'accueil propose une liste d'élèves au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) qui prononce l'admission en fonction du respect des critères de sélection et des capacités d'accueil de la section internationale concernée.

Les élèves sont recrutés selon différents critères :

- **critères pédagogiques** (degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes, motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil)
- **critères géographiques** (répartition des élèves selon les départements et les établissements d'origine en fonction du nombre des candidatures)
- **critères sociaux** (respect d'une certaine mixité sociale, équilibre garçons-filles, élèves boursiers et/ou sollicitant une place en internat, fratéries)

Calendrier de la procédure :

- date limite d'envoi du dossier à l'établissement sollicité : 12 janvier 2018
 - communication des résultats
 - présélection des dossiers → à partir du 12 février 2018
 - admissibilité → à partir du 3 avril 2018
 - admission → à partir du 25 mai 2018
- Les élèves déclarés admis devront se rapprocher de leur établissement d'origine pour confirmer leur choix dans l'application AFFELNET lycée.*

Pour toute information supplémentaire : <http://eduscol.education.fr/sections-internationales>